



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mercredi 11 décembre 2019

Présidence de M^{me} Eliane Aubert, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/36 de la Municipalité, du 12 septembre 2019 ;
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20964, grevant environ 2'892 m² de la parcelle n° 20'828 en faveur de Logement Idéal, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 75 logements, bureaux, café avec terrasses et commerce, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à accorder à Logement Idéal SC les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 74 logements subventionnés sis rue Elisa-Serment 7, 9, 11,13 et chemin de Bossons 5, sur la parcelle n° 20'828 ;
3. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2021, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction logement, environnement et architecture (LEA), les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 140'420.- francs, ceci en application des dispositions prévues au point 2 ;
4. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 5% du coût déterminant de l'opération de logement subventionné de CHF 26'423'137 (hors terrain) de Logement Idéal SC, soit au maximum CHF 1'320'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
5. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'965, grevant environ 1'950 m² de la parcelle n° 20'828 en faveur de Jaguar Realestate S.A., pour la construction d'un bâtiment en propriété par étages comprenant au total 62 logements, une salle de fitness, une salle de fêtes avec un salon et une toiture-terrasse commune, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
6. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'967, grevant environ 2'790 m² de la parcelle n° 20'828 en faveur de CIEPP, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 102 logements, des activités et des commerces, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
7. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'968, grevant environ 3'112 m² de la parcelle n° 20'828 en faveur de la SCCH Le Bled, pour la construction d'un bâtiment en propriété par étages comprenant au total 78 logements, des commerces, des bureaux, une salle polyvalente et une toiture-terrasse commune, aux conditions figurant dans le présent préavis ;

J..

8. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logements régulés et étudiants de CHF 17'747'250.- (hors terrain) de la SCCH Le Bled, soit au maximum CHF 5'324'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
9. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'966, grevant environ 1'398 m² de la parcelle n° 20'828 en faveur de Coopérative d'habitation La Meute, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 24 logements, un logement communautaire pour étudiants, un café-bar, une exposition d'artistes, un local commun et une toiture-terrasse commune, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
10. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logements régulés et étudiants de CHF 9'121'739.- (hors terrain) de la Coopérative d'habitation La Meute, soit au maximum CHF 2'737'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
11. d'autoriser la Municipalité à abaisser les rentes de DDP d'au maximum CHF 15'000.- par an et par superficière durant les cinq premières années, au titre d'aide au démarrage, pour des locaux dévolus à des activités à but social ou culturel, ouverts au public, et dont les revenus locatifs seraient très modestes ;
12. de transférer le crédit d'études dédié au parc du Loup de CHF 630'000.- du compte 1110.582.8511.3 sur le crédit d'ouvrage « Pré-aménagement du parc » du compte 1110.501.8513.3.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi onze décembre deux mil dix-neuf.

La présidente :



Le secrétaire :

